

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 07 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint.

Présents : MM. ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. MOMBARD Dominique, GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PICCA Serge, SGRO Fabienne, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. Dominique MOMBARD, Maire, a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline.

Conseillers municipaux présents : 16

M. Stéphane LARRA a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2023_63	19/06/2023	DIA CONSORT BIFFI / CHALEAON – Parcelle cadastrée n° AH 24 - 8 Rue du Sabotier, reçue en mairie le 19 juin 2023
DEC2023_64	20/06/2023	DIA OHANNESSIAN / PEPIN ET VINSON – Parcelles cadastrées n° AH 65et 1/19 ^{ème} de AH 72 et de 412 à 420 - 3 Les Ecrins, reçue en mairie le 20 juin 2023
		N° 65 à 73 – Délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 2023
DEC2023_74	26/06/2023	Mission contrôle technique constructions d'une tribune et de vestiaires - Société ALPES CONTROLES
DEC2023_75	26/06/2023	DIA IZERABLE / SCI ELA – Parcelles cadastrées n° AB 457/459 - 6 Rue de Chalaire, reçue en mairie le 26 juin 2023

DEC2023_76	27/06/2023	Contrat de maintenance fermetures et automatismes - COPAS SYSTÈME SAS
------------	------------	---

DEL2023_79 - Intégration d'office dans le domaine public communal de la voie privée dénommée Chemin Rochas – Saisine du Préfet

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint

Par délibérations n° DEL2023_32 du 14 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du Chemin Rochas situés sur le territoire de la Commune de Mours Saint Eusèbe.

Vu la délibération DEL2023_42 du 11 avril 2023 apportant des éléments complémentaires au dossier d'enquête publique.

En application de la délibération du 14 mars 2023, le 22 mars 2023, Monsieur le Maire a pris un arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant M. Gérard THEVENET en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête a reçu l'approbation du Conseil Municipal au cours de ses séances de 14 mars 2023 et 11 avril 2023.

Ladite enquête s'est déroulé du 15 mai 2023 au 02 juin 2023 inclus, en mairie de Mours Saint Eusèbe où le commissaire-enquêteur a tenu deux permanences. Le public a été invité à formuler ses observations, sur le registre d'enquête mis à disposition mais aussi via une adresse mail dédiée.

Selon le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, reçue en mairie le 30/06/2023, un avis favorable a été rendu pour le transfert de la voie précitée dans le domaine public de la Commune.

Toutefois, le commissaire-enquêteur a relevé l'opposition de certains copropriétaires des terrains formant l'assiette de la voie. Aussi, en application des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, la décision de transfert d'office est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, à la demande de la Commune.

Par conséquent, le dossier complet doit être transmis au Préfet pour lui permettre de procéder au transfert, dans le domaine public communal, de la voie privée dénommée Chemin Rochas.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la saisine du Préfet pour procéder à l'intégration d'office dans le domaine public communal de la voie privée dénommée chemin Rochas ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces transferts et d'une manière générale, tous les actes subséquents à la présente délibération.

DEL2023_80 – Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) – Construction de vestiaires

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint

Monsieur le rapporteur expose que le club de football local, fort de ses 433 licenciés et de sa progression des équipes de jeunes, a formulé une demande visant à créer un local comprenant 2 vestiaires aux normes de la ligue Auvergne Rhône-Alpes de football, un local à matériel supplémentaire, un bureau pour les salariés et une plateforme pour les spectateurs.

Ce projet se ferait en partenariat Mairie /Club avec, pour la partie municipale, la création du local hors d'eau hors d'air et les aménagements intérieurs seraient à la charge du club.

Ce montage s'inscrit parfaitement dans le processus d'aide à l'investissement de notre commune.

Ce club créé en 1967 ne cesse de progresser en matière d'effectif et de qualité d'encadrement des 24 équipes engagées au District Drôme-Ardèche et en ligue régionale.

Les infrastructures d'accueil, bien que satisfaisantes, sont aujourd'hui insuffisantes au regard du nombre d'adhérents.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 165 328.00 € et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses	Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Maîtrise d'œuvre	4 500.00 €	4 500.00 €
Mission de contrôle technique	5 700.00 €	5 700.00 €
Travaux (détail) :	155 128.00 €	155 128.00 €
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération	165 328.00 €	165 328.00 €
TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention		165 328.00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%)
DETR 2022	27 305.00 €	16.51 %
Conseil régional : Contrat Région Ville.	60 903.00 €	36.84 %
Conseil départemental	19 940.00 €	12.06 %
FAFA	24 114.00 €	14.59 %
TOTAL DES AIDES FINANCIERES	132 262.00 €	80.00 %

Apport de la collectivité (Autofinancement)	Fonds propres	33 066.00 €	20.00 %
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		33 066.00 €	20.00 %
TOTAL : ① + ②		165 328.00 €	100,00 %

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football une aide financière au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Mme BOURNE demande si le montant de l'autofinancement correspond bien à l'apport de la Collectivité et si la participation du club sera équitable au regard des participations des autres associations comme pour la construction du local bike.

Il lui est répondu qu'effectivement la part de la Commune sera de 20 % étant donné que le montant total des subventions ne peut excéder 80 %. D'autres part, le club de foot prend à sa charge l'aménagement intérieur des vestiaires. L'équité est respectée.

DEL2023_81 – Acquisition à un euro de la parcelle de terrain cadastrée AE 947 – Lotissement le Clos Fruitier

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint

Le rapporteur rappelle que la voirie de la rue des Monts du Matin fait partie du domaine public communal. Une bande de terrain parallèle à cette rue, cadastrée AE 947, d'une superficie de 27 m², est restée propriété privée et appartient à M. COLOMBAT Jean-Jacques, aujourd'hui décédé et dont la succession est en cours.

Lors de la création du lotissement le Clos Fruitier (année 2009), il avait été prévu, conformément au procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite et au règlement du lotissement, que la parcelle AE 947 devait être rétrocédée à la Commune.

Considérant qu'à ce jour, aucun acte n'ayant été signé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition, à un euro, de la parcelle AE 947, appartenant à M. COLOMBAT Jean-Jacques, aujourd'hui décédé et dont la succession est en cours, d'une superficie de 27 m² ;

- **INTEGRE** ladite parcelle dans le domaine public de la Commune ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge du vendeur ;
- **DÉSIGNE** un office notarial afin de rédiger l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

DEL2023_82 – Suppressions de 7 emplois permanents et modification du tableaux des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 10/07/2020 créant l'emploi de rédacteur, à temps complet ;
Vu la délibération en date du 01/03/2004 créant l'emploi d'adjoint administratif, à temps complet ;
Vu la délibération en date du 13/10/2020 créant l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
Vu la délibération en date du 09/11/2021 créant l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
Vu la délibération en date du 15/02/2011 créant l'emploi d'ETAPS, à raison de 28h00 hebdomadaire ;
Vu la délibération en date du 20/05/2015 créant l'emploi d'adjoint territorial d'animation, à raison de 30h00 hebdomadaire ;
Vu la délibération en date du 25/05/2021 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à raison de 18h00 hebdomadaire ;

Considérant la nécessité de supprimer les postes précités à la suite de changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite, démission...) ;

Vu les avis du Comité Social Territorial rendus les 26 juin 2023 et 11 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01 juillet 2023, des emplois permanents à temps complet ou non complet suivants :
 - Rédacteur, à temps complet ;
 - Adjoint administratif, à temps complet ;
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
 - ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
 - ETAPS, à raison de 28h00 hebdomadaire ;
 - Adjoint territorial d'animation, à raison de 30h00 hebdomadaire ;
 - Adjoint technique territorial, à raison de 18h00 hebdomadaire ;
- **MODIFIE** et **APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 13 juillet 2023 :

POSTE /EMPLOI					
Grade	Cat.	Durée hebdo. poste	Effectif budgétaire au 13/07/2023	Effectif pourvu au 13/07/2023	Missions (fiche de poste)
<i>Filière Administrative</i>					
Attaché principal	A	35h	1	1	DGS
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35h	1	1	Accueil - Etat-Civil
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Urbanisme- Gestion cimetière - Social
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent comptable et gestion RH, élections
Sous-Total filière administrative			4	4	
<i>Filière Technique</i>					
Agent de maîtrise principal	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	Agent des services techniques
Adjoint technique territorial	C	20h	1	1	ATSEM
Adjoint technique territorial	C	19h	1	1	Agent de cuisine / ATSEM
Adjoint technique territorial	C	32h	1	1	Agent d'entretien
Sous-Total filière technique			8	8	
<i>Filière Animation</i>					
Animateur principal de 1ère classe	B	35h	1	1	Directrice ALSH
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	13h30	1	1	Animateur sportif
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	35h	1	1	Directrice adjointe ALSH
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	30h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	28h	1	1	Animatrice
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	28h	1	1	Agent de cuisine

<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	35h	1	1	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	C	35h	1	0	<i>Animateur (trice)</i>
Sous-Total filière animation			8	7	
<i>Filière Police Municipale</i>					
<i>Chef de police municipale</i>	C	17h35	1	1	<i>Policier municipal</i>
Sous-Total filière police municipale			1	1	
<i>Filière médico-social</i>					
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	C	35h	1	1	<i>ATSEM</i>
<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	C	30h	1	1	<i>ATSEM</i>
Sous-Total filière médico-social			2	2	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS			23	22	
<i>Emploi fonctionnel</i>					
<i>Emploi fonctionnel</i>	A	35h	1	1	<i>Directrice Générale des Services</i>

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL2023_83 – Organisation de l'enquête de recensement de la population 2024, avec désignation du coordonnateur Communal

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, M. Gilles ROUX, 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme, et qui aura comme appui : Mme Virginie COPPEL, Directrice générale des services ;
- **PRECISE** que le coordonnateur, étant un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

DEL2023_84 – Rapport annuel 2022 – Territoire d'énergie SDED de la Drôme

Rapporteur : Monsieur Stéphane LARRA, Conseiller Municipal délégué

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2022 de Territoire d'énergie – SDED de la Drôme.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 de Territoire d'énergie – SDED de la Drôme.

Informations / Questions diverses

- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

Fin de séance à 19h55

A Mours Saint Eusèbe, le 12 juillet 2023,

Le Secrétaire de séance

Stéphane LARRA



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD